

ANNEXE 3 : Liste des types d’habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE32025 – “ Haut-Pays des Honnelles ”

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :

- la liste des types d’habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l’estimation de leur état de conservation ; les types d’habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l’évaluation de l’importance du site pour assurer la conservation des types d’habitats naturels d’intérêt communautaire de l’annexe VIII et des espèces d’intérêt communautaire de l’annexe IX et des espèces d’oiseaux de l’annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000..

Les données relatives aux types d’habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l’échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.

Le site BE32025 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site s’étire de la frontière française (Roisin, Autreppe et Montignies-sur-Roc) jusqu’au sud de Quiévrain et englobe les vallées de la Petite et de la Grande Honnelle ainsi que des massifs forestiers comme le Bois de Rampemont, le Bois d’Angre et le site du Caillou-qui-Bique (dôme de poudingue). Site majeur du Parc naturel des Hauts-Pays, il renferme la seule hêtraie du Cephalanthero-Fagion de la zone atlantique. Le lit majeur des rivières est occupé par des aulnaies-frênaies de grande qualité. Le site du Caillou-qui-Bique accueille près de 200 espèces de Bryophytes et génère un ensemble de pelouses sèches rupicoles, et de forêts de ravins, tous milieux de grande qualité. On y observe une grande diversité en orchidées ainsi que la seule station belge de *Luzula forsteri*. La Grande et la Petite Honnelle, seuls cours d’eau à courant rapide du Hainaut occidental, hébergent une faune d’invertébrés benthiques et d’odonates exceptionnelles ainsi qu’une population significative de *Cottus gobio* et *Unio crassus* (Grande-Honnelle).

A. Types d’habitats naturels d’intérêt communautaire de l’annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d’habitats naturels d’intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9130	191,09 ha	B	
91E0*	30,77 ha	B	UG 7
9150	16,48 ha	C	
3260	11,18 ha	B	
6510	4,75 ha	C	
9180*	4,53 ha	C	UG 6
9120	3,53 ha	C	
6430	3,00 ha	C	
8220	1,03 ha	C	
6110*	1,02 ha	C	UG 2

6210*	0,48 ha	C	UG 2
3150	0,35 ha	C	
2330	0,18 ha	C	
8310		B	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles)

l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

2330 : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

6110* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*

6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) (*sites à orchidées remarquables)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagion*)

9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incarnae*, *Salicion albae*)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population				EC
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver	étape	
1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	P				C
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	1-10 i				C
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	P				C
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	P				C
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	P				C
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	0-1 i				C
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	1-4 i				C
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette				3-5 i	-
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette			2-3 i	5-8 i	-

A030	Ciconia nigra	Cigogne noire				1-6 i	-
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore		5-6 p			-
A073	Milvus migrans	Milan noir				1-5 i	-
A074	Milvus milvus	Milan royal			0-2 i		-
A081	Circus aeruginosus	Busard des roseaux				20 i	-
A082	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin			2-8 i	P	-
A084	Circus pygargus	Busard cendré				P	-
A094	Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur				1-2 i	-
A215	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe			1-2 i		-
A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	5-8 p				-
A236	Dryocopus martius	Pic noir	0-1 p				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	5-6 p				-
A275	Saxicola rubetra	Tarier des prés				P	-
A277	Oenanthe oenanthe	Traquet motteux				P	-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32025 - " Haut-Pays des Honnelles ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN